

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis, en faveur de Mme Jacinthe Labrosse et de M. Daniel Ouellet, du projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire d'un lac sans nom sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50270

Gouvernement du Québec

Décret 712-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la modification du décret numéro 130-2006 du 8 mars 2006 relatif à la soustraction du projet d'aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage, d'une conduite d'amenée d'eau brute et d'une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9), le gouvernement a, par le décret numéro 130-2006 du 8 mars 2006, soustrait le projet d'aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage, d'une conduite d'amenée d'eau brute et d'une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et autorisé la Ville de Sainte-Marie à le réaliser;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a soumis, le 21 mai 2008, une demande de modification du décret numéro 130-2006 du 8 mars 2006 afin de prolonger de six mois la période allouée pour terminer les travaux reliés au présent projet;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE le dispositif du décret numéro 130-2006 du 8 mars 2006 soit modifié comme suit:

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant les documents suivants:

— Lettre de M. Martin Lacombe, ing., de Genivar, à M. Jean Sylvain, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 janvier 2008, concernant l'échéancier de réalisation des travaux relatifs à la prise d'eau de la Ville de Sainte-Marie et les délais survenus depuis l'émission du décret, 3 pages et 1 annexe;

— Lettre de M. Martin Lacombe, ing., de Genivar, à M. Jean Sylvain, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 mai 2008, concernant la modification du décret numéro 130-2006 du 8 mars 2006, 1 page;

2. La condition 2 est remplacée par la suivante:

CONDITION 2 FIN DES TRAVAUX

Que la Ville de Sainte-Marie réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 31 décembre 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50271

Gouvernement du Québec

Décret 713-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la location, en faveur de la société QIT – Fer et Titane inc., de lots de grève et en eau profonde faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent, situés dans les limites du territoire de la Ville de Sorel-Tracy

ATTENDU QUE les installations portuaires de la société QIT – Fer et Titane inc. occupent une portion du domaine hydrique de l'État en vertu d'un bail de vingt-cinq ans qui est arrivé à échéance le 28 février 2008;